



GUIDE DE PROCÉDURE RETKOOP

À DESTINATION DES MANDATAIRES

Opérations de fin d'année,
Clôture du cahier de comptes,
Compte-rendu d'activité,
Compte-rendu financier

A la fin de l'année scolaire (et de toutes façons avant le 30 septembre), vous devez procéder aux opérations de fin d'année :

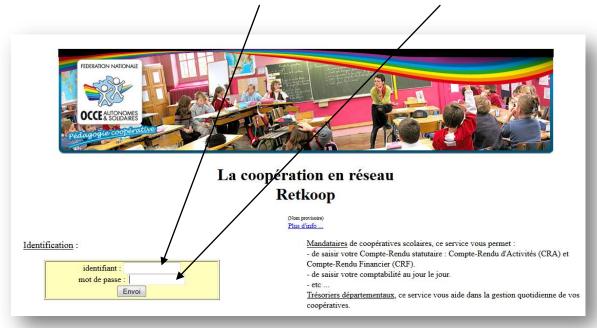
- fermeture du cahier de comptabilité de l'année scolaire (1^{er} septembre \rightarrow 31 août) ;
- établissement du compte-rendu d'activité annuel ;
- établissement du compte-rendu financier annuel.

Le présent guide a pour but de vous aider dans ces procédures.

1) Démarrage du logiciel compta en ligne :

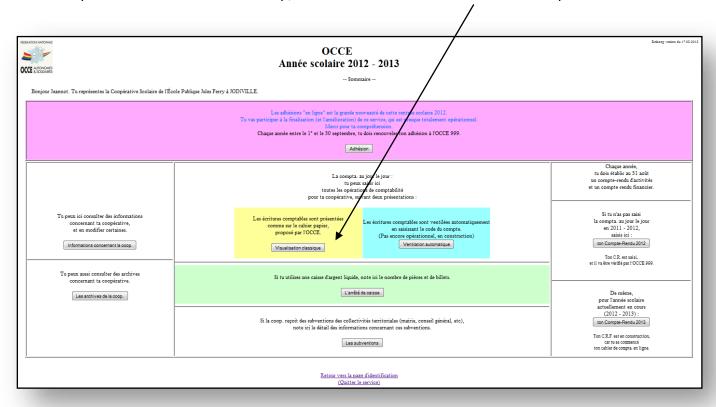
Via Internet tapez l'adresse suivante : http://www.occe.free.fr

Saisissez votre identifiant et votre mot de passe tels que votre AD vous les a fournis.



Notes personne	elles :		

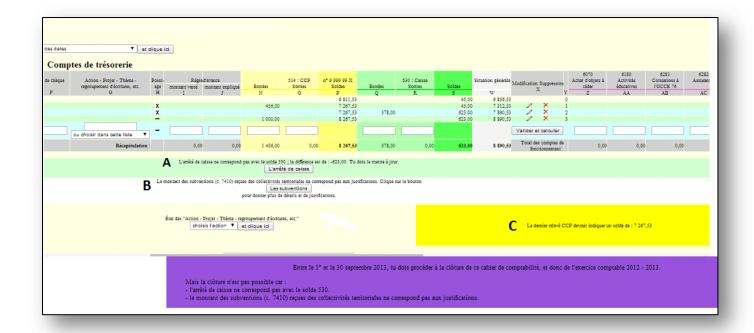
Vous voici à présent dans votre dossier coop, vous devez entrer dans le cahier de comptabilité :



Ce cahier doit être clos pour permettre au bilan d'être valable : en effet, la bilan est une « photographie » de la situation de votre coopérative scolaire en fin d'année scolaire. Cette « photographie » reprend tous les éléments de l'année entière pour les synthétiser et donner une appréciation de la situation. Toutes les opérations comptables doivent y être incorporées et il faut donc déclarer le cahier de comptes clos pour pouvoir « prendre la photo ».

Par ailleurs, tous les soldes de régies d'avances doivent revenir à la coopérative centrale : les sommes non utilisées doivent être remboursées et les montants dépensés doivent être justifiés. En effet, les régies d'avances sont des avoirs de la coopérative scolaire et il est donc nécessaire de les connaître pour pouvoir établir le bilan financier. Il convient donc de demander aux collègues de rembourser ce qui n'a pas été dépensé et de vérifier avec eux la conformité de leurs dépenses.

Pour gérer les régies d'avances, merci de vous reporter au guide spécifique « Régies d'avances ».



Il est possible que certains éléments bloquent la possibilité de fermer le cahier de comptabilité; dans ce cas, cette situation vous est expliquée dans le cadre violet en bas de votre cahier.

Dans l'exemple, deux éléments ne sont pas finalisés :

- L'arrêté de caisse ne correspond pas à la situation comptable : les sommes décrites ne sont pas au même montant que la comptabilité l'indique ;
- Le montant des subventions reçues d'organismes public n'est pas expliqué de la même façon dans la comptabilité et dans le tableau de subventions.

Il faut donc veiller à plusieurs choses avant de demander la clôture du cahier :

- Détailler la caisse d'argent liquide s'il y en a ; celle-ci doit être identique dans la comptabilité (compte 530) et dans la réalité physique :

		Nombre	Somme
Billets:	200,00	0	0,00
	100,00	3	300,00
	50,00	4	200,00
	20,00	4	80,00
	10,00	0	0,00
	5,00	1	5,00
Pièces:	2,00	1	2,00
	1,00	3	3,00
	0,50	1	0,50
	0,20	0	0,00
	0,10	0	0,00
	0,05	1	0,05
	0,02	0	0,00
	0,01	0	0,00
	Solde indiqué dans le bilan (case 530) :		: 590,55

4

- Détailler les subventions reçues : elles doivent être identiques dans la comptabilité (compte7410) et dans le tableau des subventions :

3) <u>Détails et justifications des subventions enregistrées en compte 7410</u> : es subventions de l'État, des collectivités locales ou territoriales, doivent être enregistrées et justifiées par des copies d'extraits de compte bancaire ou des notification d'attribution.							
Origine des subventions	Montants (Dates de versement	Destination des subventions	Reliquats non dépensés au 31 Août 2013			
MAIRIE DE JOINVILLE	2 200,00	30102012	CLASSE DECOUVERTE	1 000,00			
COMMUNAUTE DE COMMUNE	700,00	23012012	CLASSE DE DECOUVERTE	0,00			
MAIRIE RIMAUCOURT	550,00	23012013	VOYAGE	0,00			
	0,00			0,00			
	0,00			0,00			
	0,00			0,00			
	0,00			0,00			
total :	3 450,00						
Le total des montants correspond au compte 7410.							

- Demander le retour des régies d'avances (s'il y en a eu), les vérifier et encaisser les chèques de ces retours ;
- Pointer toutes les opérations apparues sur les relevés.

Si certaines opérations ne sont pas pointées (c'est-à-dire que la banque ne les a pas encore enregistrées et que les relevés bancaires ne les ont pas fait apparaître), elle sont alors automatiquement répertoriées dans le *tableau de rapprochement bancaire* :

(1) Compte bancaire 514: Le Mandataire de la coopérative ou du foyer doit fournir la copie d'un relevé de compte bancaire, où figure le solde indiqué en 514, et doit compléter le tableau (rapprochement bancaire) ci-dessous : Solde indiqué sur le relevé bancaire fourni : 7 607,41 (Indique ci-dessous les chèques en attente) destinataires des Chèques dates des montant n° de chèques ou origine des versements opérations (+ ou -) 2340 29-08-2013 -180,00 test 7 3252 29-08-2013 50.00 test 8 5432 29-08-2013 -150,00 test 3 8765 29-08-2013 -217,00 test 5 9876 29-08-2013 -100,00 test 4 Solde indiqué dans le bilan (case 514) : 7 010,41

NB : les extraits de comptes bancaires fournis doivent encadrer le 31 août (ex : du 25/08 au 05/09) ou doit être arrêté précisément à la date du 31 août. Dans le cas contraire, le mandataire doit fournir les extraits précédents et suivant cette date.

Le rapprochement bançaire est bon.

Le solde indiqué sur le relevé bancaire est différent de celui calculé dans le bilan, ce qui est normal et expliqué par les opérations non encore enregistrées par la banque et décrites dans le tableau de rapprochement bancaire.

" Quand toutes les conditions sont réunies, le bouton "Clôture de ce cahier de compta." apparaît dans le rectangle violet : "

Entre le 1° et le 30 septembre 2013, tu dois procéder à la clôture de ce cahier de comptabilité, et donc de l'exercice comptable 2012 - 2013.

Tu ne pourras plus modifier ou supprimer d'écritures, ni en rajouter, mais tu pourras consulter ces cahiers dans les archives.

Clôture de ce cahier de compts.

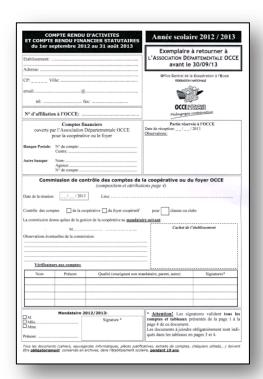
Attention Jean! Cette opération est irréversible!

Il est alors possible de clore le cahier de comptes. MAIS ATTENTION : cette opération est définitive et irréversible. Une fois clos, vous ne pouvez pas ré-ouvrir votre cahier de comptabilité, sauf à demander à l'OCCE.

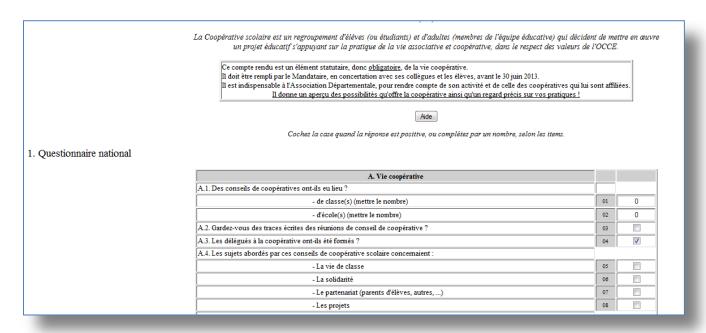
Pour valider vos comptes, vous devez réunir la commission de contrôle des comptes. Elle doit être composée de deux à quatre personnes adultes non mandataires dont au moins un parent d'élève. Ces personnes doivent examiner votre comptabilité, vérifier que les comptes annuels partent bien de la situation décrite par le bilan précédent, s'assurer que les pièces justificatives sont présentes et associées à chaque opération, que le relevé bancaire final correspond bien à la situation financière finale de la coopérative. Pour leur permettre un travail plus facile, vous pouvez imprimer votre comptabilité avec le bouton toujours présent au dessous de vos lignes dans le cahier de comptes.

Pour imprimer ces lignes d'écritures comptables, (format .PDF) clique sur ce bouton : Version imprimable

Les contrôleurs des comptes doivent signer la feuille de quitus qui vous est fournie par votre OCCE ou en téléchargement sur son site ou ici dans Retkoop ; cette feuille complétée devra être renvoyée à votre OCCE avec d'autres documents (voir ci-après).



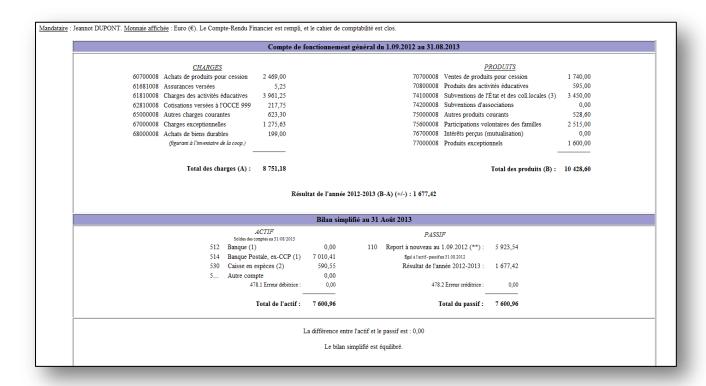
Avant d'accéder à votre bilan, il vous faut au préalable compléter votre compte-rendu d'activité.



Composé d'un questionnaire national puis d'un questionnaire départemental (éventuellement), il est facile à remplir, uniquement à base de cases à cocher ou de quelques nombres à insérer. En bas de page, vous devez cliquer sur un bouton de validation ; une seconde lecture vous est demandée pour une validation définitive. Après ces deux étapes, vous pouvez accéder au bilan financier. Le compte-rendu d'activité est tout aussi obligatoire que le compte-rendu financier.

Dès que vous cliquez sur le bouton de clôture du cahier de comptabilité, vous êtes dirigé(e) vers la saisie du compte-rendu d'activité.

Après la saisie du compte-rendu d'activité et sa double validation, votre compte-rendu financier est affiché.



Si vous avez utilisé Retkoop toute l'année pour votre comptabilité, vous avez presque terminé! Le tableau en bas de page vous indique les quelques documents à renvoyer à votre OCCE pour validation de vos comptes:



Le tableau vous renseigne sur les documents à renvoyer pour valider définitivement vos comptes annuels :

- La page de quitus (complétée et signée par les contrôleurs aux comptes);
- Une copie du relevé bancaire correspondant à votre arrêté de comptes ;
- Les justificatifs des subventions publiques reçues.

Lorsque l'OCCE reçoit ces documents, les comptes sont alors validés (sauf erreur à corriger) et la mention « validé » apparaît en remplacement de la mention « Non reçu ».

Notes personnelles :